

Avis de sortie

Entreprise _____ Sortie le _____

Indications sur la personne assurée

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____ N° d'assurance sociale 756. _____

Rue/n° _____ NPA/lieu _____

Téléphone _____ E-mail _____

État civil célibataire divorcé(e) veuf/veuve marié(e) partenariat enregistré

Date du mariage/enregistrement du partenariat _____

Sortie de l'institution de prévoyance au _____

La personne sortante est-elle entièrement apte au travail et à exercer une activité lucrative au moment de la sortie ? Oui Non

Si non, taux d'incapacité de travail _____%

La personne sortante était-elle jusqu'à présent assujettie à l'impôt à la source ? Oui Non

Remarque : En cas d'une incapacité de travail ou de gain, une éventuelle obligation de la fondation de verser des prestations est examinée au préalable.

À défaut d'instruction concernant l'utilisation de la prestation de sortie, nous la transférerons à la fondation Institution supplétive LPP, comptes de libre passage, case postale, 8036 Zurich, en vue de l'ouverture d'un compte de libre passage bloqué.

Lieu, date_____
Cachet et signature de l'entreprise

A) Entrée dans une nouvelle institution de prévoyance (changement d'emploi)

Nouvel employeur

Nouvelle institution de prévoyance

Nom _____

Nom _____

Adresse _____

Adresse _____

Adresse de paiement de ma nouvelle institution de prévoyance (veuillez joindre un bulletin de versement)

Nom de la banque _____

Titulaire du compte _____

Compte bancaire/CP _____

N° de clearing _____

B) Pas d'entrée dans une nouvelle institution de prévoyance – Transfert sur un compte de libre passage

Adresse de paiement de ma nouvelle institution de prévoyance (veuillez joindre un bulletin de versement)

Nom de la banque _____

Titulaire du compte _____

Adresse _____

IBAN _____

Lieu, date

Signature de la personne sortante

Vous trouverez la demande de paiement en espèces à la troisième page.

Swisscanto 1e Fondation Collective des Banques Cantonales, Bureau, Case postale, 8152 Glattbrugg, 043 210 19 00, 1e@pfs.ch

C) Versement en espèces de la prestation de libre passage

Veillez tenir compte des informations figurant dans l'aide-mémoire «Sortie», disponible sur www.swisscanto-1e.ch.

Départ définitif de la Suisse (pour les frontaliers : cessation de l'activité professionnelle en Suisse)

– dans le pays suivant au sein de l'UE/AELE :

Le paiement en espèces n'est possible que pour la partie surobligatoire. Nous transférons la partie obligatoire (part LPP) sur un compte de libre passage de votre choix (à indiquer à la page 1 au point B) «Pas d'entrée dans une nouvelle institution de prévoyance»). Remarque : Le versement de la partie obligatoire est possible si le fonds de garantie confirme que vous n'êtes pas assuré(e) obligatoirement contre la vieillesse, le décès et l'invalidité dans le pays de destination.

– dans le pays suivant en dehors de l'UE/AELE :

La totalité de la prestation de libre passage est versée.

Documents nécessaires :

Attestation de départ de la commune de résidence avec indication du pays de destination

Pour les frontaliers : Attestation de domicile, nouveau contrat de travail

Début d'une activité indépendante à titre principal

Je suis toujours employé(e) à _____% (à remplir également si 0%)

Je reste soumis(e) à la prévoyance obligatoire : Oui Non

Documents nécessaires :

Attestation de la caisse de compensation AVS avec indication de la date de début de l'activité indépendante

Importance minimale (la prestation de sortie est inférieure à une cotisation annuelle de l'employé)

Vous trouverez le montant de votre cotisation annuelle sur votre dernier certificat de prévoyance.

Virement

Veillez indiquer votre compte personnel pour le virement.

Nom de la banque _____ Titulaire du compte _____

Adresse _____ IBAN _____

Lieu, date _____ Signature de la personne assurée*

Signature du conjoint/partenaire enregistré/partenaire de vie*

Lieu, date _____ Signature de la personne en charge de la légalisation

* En cas de paiement en espèces de la prestation de sortie (exception importance minimale), il faut la signature légalisée du partenaire pour les assurés mariés, en partenariat enregistré ou en partenariat (ce dernier selon l'art. 23 du règlement de prévoyance). La légalisation doit être effectuée sur ce formulaire et peut être obtenue auprès de la commune de résidence ou chez le notaire.

Les assurés célibataires, divorcés ou veufs doivent fournir un certificat d'état civil récent (datant de moins de trois mois). Celui-ci peut être demandé à l'office de l'état civil compétent.

Swisscanto 1e Fondation Collective, Bureau, Case postale, 8152 Glattbrugg, 043 210 19 01, 1e@pfs.ch